COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
PAYS DE CHALINDREY
CARREFOUR AUTOROUTIER ET FERROVIAIRE CHAMPAGNE/BOURGOGNE

Protocole d'accord pour le reversement des subventions liées aux travaux de l'école de Le Pailly

Entre

La Communauté de Communes du Pays de Chalindrey, représentée par le Président, M. Jean-Pierre Garnier, autorisé par délibération du 25 novembre 2011,

Et

Le SIVOM de la Resaigne représenté par le Président, M. Pascal Fauconnet, autorisé par délibération du

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Chalindrey

VU les délibérations du conseil communautaire en date du 21 décembre 2010 relatives au transfert des emprunts et des marchés de travaux de l'école de Le Pailly,

Préambule

Le transfert de la compétence scolaire a eu pour incidence le transfert obligatoire, conformément à l'article L1321-2 du code général des collectivités territoriales, des emprunts et des marchés publics en cours.

Le SIVOM de la Resaigne avait contracté des marchés de travaux dans le cadre de la rénovation et la construction de l'école primaire de Le Pailly.

Ces travaux ont fait l'objet de subventions de la part du conseil général, du conseil régional, de l'État et du GIP.

Au 31 décembre 2010, le SIVOM de la Resaigne n'avait pas perçu le montant des subventions correspondant au montant des travaux qu'il avait réellement payé. Ces subventions ont été encaissées par la Communauté de Communes du Pays de Chalindrey en lieu et place du SIVOM de la Resaigne.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : objet du protocole

Ce protocole a pour objet de déterminer le montant et les modalités de reversement au SIVOM de la Resaigne des subventions perçues par la Communauté de Communes du Pays de Chalindrey.

Article 2 : montant des subventions à reverser

La Communauté de Communes du Pays de Chalindrey ayant perçu des subventions en lieu et place du SIVOM de la Resaigne, il y a lieu de prévoir le reversement des subventions perçues au prorata des travaux réellement payés par le SIVOM de la Resaigne.

	Factures HT présentées	Subventions versées à la CCPC	SIVOM		CCPC	
			Factures payées	Subventions dues	Factures payées	Subventions dues
Région	139 504,40 €	24 664 €	122 800,45 €	21 710,79 €	16 703,95 €	2 953,21 €
GIP	139 504,40 €	19 530,62 €	122 800,45 €	17 192,07 €	16 703,95 €	2 338,55 €
Etat	56 633,52 €	12 903 €	39 929,55 €	9 097,28 €	16 703,95 €	3 805,72 €
Total		**57 097,62 €**		**48 000,14 €**		**9 097,48 €**

La Communauté de Communes du Pays de Chalindrey devra donc reverser au SIVOM de la Resaigne le montant total de 48 004,14 € réparti ainsi :

Région : 21 710,79 €
GIP : 17 192,07 €
Etat : 9 097,28 €

Article 3 : conditions de remboursement

La Communauté de Communes du Pays de Chalindrey s'engage à mandater au SIVOM de la Resaigne la somme de 48 004,14 € dans un délai d'un mois à compter de l'encaissement de la totalité des subventions.

Article 4 : durée et date d'effet du protocole

Le protocole prendra effet à compter de la date de signatures et se terminera dès lors que le versement sera effectué.

Article 5 : juridiction compétente en cas de litige

Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Chalindrey	**Le SIVOM de la Resaigne**
M. Jean-Pierre GARNIER	*M. Pascal FAUCONNET*